

Hoerdt, le 12 mars 2026



Le Président

à Monsieur le Président
de la Mission Régionale d'Autorité
Environnementale
DREAL Grand Est
Service évaluation environnementale
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG Cedex

Objet : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hoerdt
Modification simplifiée n°2
Confirmation de la non-soumission à évaluation environnementale

P.J. : 1 Dossier

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Hoerdt, les études menées ont conclu à l'absence d'incidences notables des changements apportés au document d'urbanisme sur l'environnement.

En application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous consulter pour confirmation de l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

À cette fin, vous trouverez dans le dossier joint les informations visées par l'article R.104-34 du code de l'urbanisme.

Dans l'attente de votre avis sous 2 mois, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Le Président

Denis RIEDINGER